AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0433
FR00000060873-FS0114

13 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 13 février 2017, la société anonyme Compagnie Financière Européenne de Prises de Participation[1] (COFEPP) (85 rue de l'Hérault, 94220 Charenton-le-Pont) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 février 2017, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS et détenir 6 202 041 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS représentant autant de droits de vote, soit 21,89% du capital et 21,70% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS hors marché.

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la COFEPP a précisé détenir 541 065 bons de souscription d'actions remboursables dits « BSAR 2023 », exerçables jusqu'au 31 décembre 2023[3] et pouvant donner droit, par exercice, à 541 065 actions MARIE BRIZARD WINE AND SPIRITS, au prix unitaire par action de 25 €.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société COFEPP déclare :

 - que les acquisitions de titres ont été financées par prélèvement, sur la trésorerie de COFEPP ;
 - qu'elle agit seule ;
 - qu'elle envisage de poursuivre ses achats en fonction des conditions et opportunités de marché ;
 - qu'elle n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
 - qu'elle souhaite poursuivre sa stratégie actuelle vis-à-vis de la société et n'envisage pas de réaliser les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - qu'elle n'est partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'elle n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
 - qu'elle détient deux postes d'administrateurs au conseil d'administration de la société et envisage de demander la nomination d'un autre administrateur. »

———

[1] Contrôlée par M. et Mme Jean-Pierre Cayard et leurs enfants.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 330 237 actions représentant 28 579 239 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 6 avril 2016.